

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES ARCHITECTES POUR LES PROJETS DE LA CGI



COMPAGNIE GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE
GROUPE CDG

La présente procédure décrit les modalités de désignation des Architectes dans le cadre des programmes de développement et d'aménagement de la CGI.

1. BASE DE DONNÉES DES ARCHITECTES

- La CGI maintient une base de données des Architectes mise à jour à partir des offres de services reçues.
- Les Architectes peuvent soumettre leurs offres via la plateforme CGI-esourcing accessible sur le site web de la CGI et cgi-esourcing.app.jaggaer.com.
- Des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) peuvent être périodiquement publiés pour solliciter de nouvelles candidatures.

2. SÉLECTION DES ARCHITECTES PRÉQUALIFIÉS

- Une commission multipartite préqualifie les Architectes en se basant sur :
 - La taille des projets réalisés
 - Les références des projets accomplis
 - La qualité architecturale démontrée
 - Les évaluations des collaborations antérieures avec la CGI et autres critères pertinents.
- La liste des Architectes préqualifiés est régulièrement mise à jour par cette commission, dont les travaux sont documentés par un PV.
- La BDD des architectes préqualifiés est validée par le Comité de Direction de la CGI.

3. DÉFINITION DE LA SHORT-LIST D'ARCHITECTES

- Une Short-List d'Architectes est établie pour chaque projet à partir de la BDD des Architectes préqualifiés.
- Critères de sélection pour la Short-List :
 - Typologie du projet (lotissement, résidentiel, bureaux, etc.)
 - Style architectural requis (contemporain, traditionnel, etc.)
 - Taille et complexité du projet
 - Expérience de l'Architecte dans la zone du projet
 - Notoriété et références
 - Évaluations antérieures et autres critères pertinents.
- La commission dédiée valide cette Short-List, soumise ensuite à l'approbation du Comité de Direction de la CGI.

4. MODES DE DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE

- **Désignation Directe** : Sélection d'un Architecte spécifique à partir de la BDD préqualifiée, avec justification argumentée.
- **Consultation Restreinte** : Consultation d'une Short-List d'au moins trois Architectes, choisie et justifiée par la commission dédiée.
- **Concours Restreint** : Organisation d'un concours impliquant au moins cinq Architectes de la Short-List, avec règlement spécifique et justification argumentée.

NB Quel que soit le mode de désignation d'architecte, la décision de l'attribution du projet à un architecte est validée par le Comité de Direction de la CGI.